

Union syndicale suisse (USS)

Parti socialiste suisse (PSS)

**Informations
concernant
les votations
fédérales
des 12/13 mars
1977**

Berne, février 1977

TABLE DES MATIERES

<u>Information brute</u>	Page
Introduction	3
La 4e initiative contre l'emprise étrangère	4
"Concessions"	4
Des chiffres éloquentes	6
Comment cette compression a-t-elle été opérée?	8
La 4e initiative et ses diverses répercussions	11
1. Dénonciation des traités en matière d'établissement	11
2. Blocage de l'immigration de travailleurs à l'année	12
3. Saisonniers	13
Naturalisations	14
Priorité donnée à la main-d'oeuvre suisse	14
L'initiative et la récession	16
La 5e initiative	17
L'initiative et le contreprojet concernant le referendum en matière de traités internationaux	18
L'initiative de l'Action nationale	18
Le contreprojet de l'Assemblée fédérale	19
<u>Bref exposé</u>	21
<u>Annexe I</u>	
Textes des initiatives et du contre-projet	
<u>Annexe II</u>	
Citations	
<u>Annexe III</u>	
Exposé ultra-court	

INFORMATION BRUTE

à l'intention des rapporteurs
pour les votations fédérales des 12/13 mars 1977,
suivie d'un exposé résumé et d'un mini-exposé

Introduction

Le nationalisme le plus étroit, voire la xénophobie, sont à l'origine de l'Action nationale et du Mouvement républicain. Le recul sensible de la population étrangère leur ayant coupé progressivement l'herbe sous les pieds, les deux mouvements voient leur audience diminuer. Prisonniers de leur idéologie réactionnaire, ils ont de la peine à trouver des idées et des arguments nouveaux.

La campagne conduite par Schwarzenbach contre l'ouverture d'un crédit à l'IDA (Autorité internationale de développement) était dictée par cette idéologie: "Pas d'argent pour des organisations qui le distribuent à des étrangers." Et c'est aussi faute d'idées nouvelles que les deux compères ont renoncé à retirer les 4e et 5e initiatives contre l'emprise étrangère. Elles ont été déposées, à quelques jours d'intervalle, les 12 et 15 mars 1974. En octobre de la même année, la 3e initiative contre l'emprise étrangère a été repoussée par 1,69 million de voix contre 0,88 million. Depuis lors, l'économie est entrée dans la dépression la plus grave de l'après-guerre. Elle a provoqué un recul considérable de l'effectif des travailleurs étrangers et de la population étrangère de résidence. En fait, la Suisse a "exporté" une partie de son chômage.

Les restrictions à l'immigration ont été renforcées, la 3e initiative contre l'emprise étrangère a été rejetée. La situation économique s'est fortement modifiée à la suite du passage au régime des changes flottants et de la récession. Mais ces réalités n'ont pas engagé les deux mouvements xénophobes à retirer leurs initiatives. Parce qu'ils n'ont pas d'idées neuves, les deux compères, hier divisés, renoncent à se faire concurrence et serrent les coudes.

C'est pourquoi la votation des 12/13 mars sera en quelque sorte un test. Elle montrera si la xénophobie "paie" encore politiquement. Un rejet massif de ces deux initiatives pourrait sonner le glas pour ces deux mouvements.

La récolte des signatures pour la 6e initiative concernant la présence étrangère ("les uns contre les autres: non; les uns avec les autres: oui"), a commencé. Si les 4e et 5e initiatives ne sont pas très nettement repoussées, il n'est pas exclu que les deux mouvements lancent une 7e ou une 8e initiative parce qu'ils sont absolument hostiles à la 6e initiative - dont la conception est humaine et fraternelle. Si donc le verdict populaire n'est pas massivement négatif, les deux mouvements en concluront que la xénophobie est payante et continueront à exploiter le filon.

Les 4e et 5e initiatives xénophobes et l'initiative concernant le referendum en matière de traités internationaux - conçue dans le même esprit - doivent être repoussées nettement: non seulement parce qu'elles sont réactionnaires et inhumaines dans leurs effets, mais pour barrer la route au lancement ultérieur d'autres initiatives de la même eau.

La 4e initiative contre l'emprise étrangère *)

"Concessions"

Le texte de cette initiative tient compte dans une certaine mesure du rejet des deux initiatives précédentes: le taux de réduction de la population étrangère est fixé à un niveau un peu moins élevé. En revanche, elle veut un plafonnement durable de l'effectif des étrangers établis et à l'année. Il doit être fixé à 12,5% de la population de résidence de nationalité suisse.

Pour parer au reproche de l'inhumanité qui a été opposé aux initiatives précédentes, les réfugiés politiques, les malades, les enseignants et les étudiants des établissements supérieurs d'instruction ne sont pas comptés dans le nombre des étrangers. Il en va de même pour les membres des représentations diplomatiques

*) Cf annexe I

et consulaires et pour les fonctionnaires internationaux.

Pour mieux appâter les hôteliers, les restaurateurs, les paysans, l'industrie et l'artisanat, le recrutement de saisonniers et de frontaliers n'est pas limité.

Les initiatives précédentes fixaient des délais relativement courts pour la réalisation des objectifs visés. On a dit avec raison qu'elles étaient des "remèdes de cheval" que l'économie ne pourrait pas supporter, qu'elles toucheraient durablement non seulement des étrangers, mais aussi - par ricochet - nombre de travailleurs suisses. Pour ne pas s'exposer au même reproche, les promoteurs de l'initiative portent le délai à dix ans.

Lors des campagnes qui ont précédé les dernières initiatives, les syndicalistes ont demandé aux promoteurs: Mais combien de temps un étranger doit-il rester un "corps étranger"? et soumis à toutes sortes de discriminations? Avons-nous donc perdu toute faculté de les assimiler? Sommes-nous condamnés à vivre repliés sur nous-mêmes? "Ouverture de la Suisse sur le monde", n'est-ce qu'un vain mot?

Sur ce point également, les Républicains ont mis un peu d'eau dans leur vin. Mais très peu. Ils concèdent que l'enfant né d'un père étranger et d'une mère suisse peut acquérir la nationalité suisse à sa naissance si les parents sont domiciliés en Suisse à ce moment. Cette disposition étant déjà inscrite dans le droit en vigueur, la concession n'est qu'apparente. Elle est d'ailleurs sans poids parce que l'initiative ferme la porte à tout assouplissement de la législation en matière de naturalisations.

Nombre de Suisses craignent qu'on manque un jour d'étrangers pour les soigner à l'hôpital ou à l'asile, pour enlever les ordures, pour exécuter les travaux pénibles et salissants. Nombre de petites entreprises et de paysans redoutent aussi de ne plus disposer d'une main-d'oeuvre docile, interchangeable et bon marché. Pour dissiper ces craintes, l'initiative précise qu'il y a lieu d'accorder de préférence du personnel étranger aux établissements qui assurent des services importants, tels qu'hôpitaux, maisons de retraite et autres établissements hospitaliers, aux services publics, à l'agriculture, au commerce des denrées alimentaires, aux petites entreprises artisanales et au service de maison.

Si des étrangers sont engagés en priorité dans certains secteurs, d'autres en feront les frais ailleurs parce que la population étrangère doit être de toute façon réduite. Ils feront l'objet de décisions arbitraires et de manipulations.

Des chiffres éloquentes

L'initiative veut ramener la population étrangère à 12,5% de la population de nationalité suisse.

En 1970, on dénombrait 5 189 700 Suisses. 12,5% de ce chiffre = 648 712. C'est le plafond que, selon Schwarzenbach, la population étrangère ne doit pas dépasser.

En 1976, la population étrangère de résidence était de 958 599 personnes, soit de près d'un million, non compris le personnel diplomatique et consulaire et les fonctionnaires internationaux. Figuraient en revanche dans ce million les étrangers qui devraient être désormais exceptés des mesures visant à réduire l'effectif global, soit:

20 000 enseignants et étudiants d'établissements
d'instructions du degré supérieur
25 000 réfugiés
5 000 malades

50 000 personnes au total.

Si l'initiative était acceptée, la population étrangère de résidence (établis et à l'année) serait limitée comme suit:

648 713 personnes (12,5% des Suisses)
+ 50 000 malades, réfugiés, enseignants et étudiants

= 698 713 personnes.

La population étrangère de résidence, de 958 599 personnes en 1976, devrait donc être réduite de 259 886 personnes en 10 ans, soit de quelque 26 000 personnes par an.

Malgré les mesures de compression, cette population a continué à augmenter depuis 1970 - et cela pour diverses raisons: assouplissement des dispositions relatives au

regroupement familial, transformation de saisonniers en travailleurs à l'année, excédent des naissances dans les ménages étrangers. De 1970 à 1974 (maximum), elle est passée de 1 014 000 à 1 065 000 personnes à fin 1974 (compte non tenu des saisonniers, des frontaliers et des fonctionnaires internationaux). A fin 1976, cet effectif, à la suite des mesures de réduction et de la récession, était tombé à 958 599 personnes, parmi lesquelles 516 040, ou près de 54%, étaient actives.

Le nombre des travailleurs résidents a atteint son maximum - 603 000 - en 1969. Ce chiffre a progressivement rétrogradé à 594 000 à fin 1974, à 553 000 à fin 1975 et à 516 000 à fin 1976. De fin 1969 à fin 1976, le recul a donc été de 87 000 travailleurs résidents (établis et à l'année).

Mais le nombre global des travailleurs (y compris les saisonniers et les frontaliers) a diminué plus fortement encore. En août 1972, on dénombrait 196 000 saisonniers. En août 1976, ils étaient 61 000 de moins. L'effectif des frontaliers, qui avait atteint son maximum (111 000) vers le milieu de 1974, était tombé à 77 000 à fin 1976.

Au regard des chiffres maximaux, les effectifs des travailleurs des diverses catégories avaient diminué comme suit à fin 1976:

travailleurs à l'année et établis actifs (de fin 1969 à fin 1976)	- 87 000
frontaliers (du milieu de 1974 à fin 1976)	- 34 000
saisonniers (d'août 1974 à août 1976)	-135 000
recul global	<u>256 000</u>

Depuis le début de la récession (qui ne s'est pas manifestée simultanément dans tous les secteurs) un quart de million de travailleurs étrangers ont perdu leur emploi en Suisse, soit plus de 27% de l'effectif maximal de 1973. En d'autres termes, plus d'un étranger sur quatre a dû quitter son emploi ou n'a plus été autorisé (saisonniers) à revenir en Suisse. A titre de comparaison, notons que le taux de chômage (y compris les chômeurs étrangers) s'établissait à 0,6% à fin 1976.

Comment cette compression a-t-elle été opérée?

A première vue, ces chiffres semblent confirmer une opinion répandue à l'étranger - et en partie aussi chez nous: En Suisse les entreprises qui affrontent des difficultés licencient tout d'abord - et brutalement - les étrangers, alors contraints de repasser la frontière. La Suisse exporte son chômage.

La réalité est beaucoup moins simple: Depuis le début de la récession, plus de 300 000 emplois ont disparu. Si l'on admet qu'un saisonnier (qui n'est pas occupé en permanence) équivaut à 2/3 d'un travailleur permanent, on peut conclure que, parmi les postes de travail qui ont disparu, un peu plus de 200 000 étaient détenus par des étrangers qui ont repassé la frontière.

Mais quelles étaient les 85 000 ou 100 000 autres personnes qui ont disparu de la statistique de l'emploi - mais sans figurer pour autant dans la statistique du chômage? Aucun document officiel ne renseigne sur ce point. En se fondant sur les rapports des fédérations de l'USS, on peut admettre qu'il s'agit en premier lieu de personnes qui ne travaillaient qu'irrégulièrement (étudiants, ménagères, pensionnés), de femmes mariées occupées régulièrement, de bénéficiaires AVS qui avaient poursuivi une activité économique. Il peut s'agir aussi de postes de travail dont le titulaire, mis à la retraite, n'a pas été remplacé.

Lorsque des difficultés économiques sont apparues, les entreprises ont tout d'abord commencé par stopper tout engagement de personnes qui ne cherchent qu'occasionnellement du travail. La statistique des cotisations AVS permet de les évaluer à quelques dizaines de milliers. Le nombre des personnes qui paient la cotisation AVS est, en effet, très supérieur au chiffre des travailleurs permanents.

Quand le blocage des engagements n'a pas suffi, on a généralement invité les travailleurs de plus de 65 ans à renoncer à leur emploi. On a admis, à tort ou à raison, que leur pension et la mensualité de l'AVS leur assurait un revenu plus ou moins suffisant. Quand ils ne bénéficiaient pas d'une pension, ou que d'une faible pension, on a admis que les prestations complémentaires AVS étaient de nature à atténuer leur perte de gain. Tout cela s'est évidemment traduit par de dures rigueurs sociales.

Le nombre des personnes ainsi touchées n'est pas exactement connu. Dernièrement cependant, quand on a élaboré le projet de réassujettir à la cotisation AVS les bénéficiaires de rentes qui exercent une activité économique, on a estimé que cette mesure pourrait assurer une recette complémentaire de 120 millions par an - ce qui correspond à un revenu du travail de 1,2 milliard. En tablant sur un gain moyen de 25 000 à 30 000 fr. par an, on pourrait évaluer à 40 000 le nombre des rentiers AVS qui travaillent encore à temps plein.

Dans nombre de cas aussi, on a licencié des femmes mariées d'un certain âge, qui n'ont plus charge d'enfants et dont le mari est dans une situation relativement aisée. Mais on en a renvoyé d'autres aussi. Sur ce point également, on ne dispose pas de statistiques précises.

Venons-en maintenant aux étrangers. Nulle part plus systématiquement qu'en Suisse on n'a recouru à l'écourttement des horaires pour prévenir des licenciements et cela tout particulièrement quand les difficultés étaient encore tenues pour temporaires. Des entreprises ont parfois appliqué ce système pendant des mois. Alors que les menaces de chômage s'aggravaient, nombre d'étrangers établis ont quitté de plein gré le pays. Il s'agissait pour la plupart de travailleurs qualifiés, dont les enfants avaient achevé leur formation. La plupart d'entre eux avaient trouvé un emploi dans leur pays préalablement à leur départ.

Sur 100 étrangers (sans les touristes) qui ont quitté la Suisse en 1976, on comptait 40 établis - dont la moitié probablement avaient exercé un emploi. Bien que des dizaines de milliers de travailleurs à l'année aient obtenu le permis d'établissement en 1975 et en 1976 et que l'on ait lieu d'admettre un certain excédent des naissances parmi les établis, l'effectif global des personnes au bénéfice d'un permis d'établissement (actives et non-actives) est resté constant (un peu moins de 655 000 personnes).

Les étrangers établis qui ont quitté la Suisse de plein gré ayant été nombreux, ce sont surtout des travailleurs à l'année sans famille qui ont été contraints de repasser la frontière. Du début du recul des effectifs étrangers jusqu'à la fin de 1976, la population étrangère de résidence a diminué de 106 000 personnes dont 87 000 étaient actives. On peut en conclure qu'il est relativement rare que des familles dont les enfants étaient en voie de formation aient dû quitter le pays.

Dans la plupart des cas, on a laissé à un étranger licencié le temps nécessaire pour chercher un nouvel emploi - soit jusqu'à l'expiration de l'autorisation, soit en prolongeant celle-ci de manière appropriée quand le licenciement était intervenu peu avant son expiration.

Mais ce sont les saisonniers qui ont payé le plus lourd tribut à la récession. Néanmoins, le droit des saisonniers de longue date à la transformation de leur statut en statut de travailleur à l'année a été respecté. A cet effet, on a utilisé le contingent ouvert au bâtiment pour entrées anticipées. On s'est efforcé autant que possible de ne pas rompre les liens noués pendant nombre d'années.

Mais tout cela ne change rien au fait que la Suisse a effectivement exporté une partie du chômage. Cependant, les départs volontaires d'étrangers établis ont facilité l'application de certains critères sociaux et humains: enfants en voie de formation, durée du séjour en Suisse et degré d'assimilation, prise en compte d'un gain de remplacement. Toutefois, plus progressera la réduction des effectifs et plus il sera difficile d'appliquer des critères de ce genre.

Comme l'indique notre taux extraordinairement bas de chômage par rapport à celui d'autres pays, la Suisse s'est effectivement employée à donner la priorité à la main-d'oeuvre suisse. Les autorités, les syndicats et nombre d'employeurs n'ont cependant pas admis que les Suisses et établis qui disposent d'un revenu de remplacement élevé, ou encore qui ne travaillent qu'occasionnellement doivent avoir absolument la priorité sur un étranger à l'année qui a des charges de famille.

Les syndicats - et les gouvernements - des pays voisins ont reconnu soit expressément, soit tacitement que la Suisse a abordé le problème et les difficultés avec un certain sens de l'humain. Parallèlement, d'autres pays ont retiré des avantages de la politique monétaire de la Suisse. Si le cours élevé du franc a fait disparaître des emplois chez nous, il a permis d'en créer d'autres dans des pays à monnaie faible dont la capacité de concurrence s'est accrue au regard des pays à monnaie dure. Mais il n'en reste pas moins que l'on ne peut pas attendre d'une Suisse où l'emploi diminue qu'elle conserve un effectif de travailleurs étrangers supérieur à ses besoins.

Si les réactions des syndicats et gouvernements étrangers face à notre politique de l'immigration ont été modé-

rée, c'est aussi parce que la Suisse a strictement respecté les accords en matière d'établissement qu'elle a signés, ainsi que les engagements qu'elle a contractés unilatéralement. Elle a respecté les dispositions qui permettent aux saisonniers qui remplissent les conditions fixées d'accéder au statut de travailleur à l'année, de même que les dispositions qui régissent l'octroi du permis d'établissement aux travailleurs à l'année. La Suisse n'a pas cédé à la tentation d'expulser des travailleurs étrangers avec enfants pour faire d'une pierre deux coups: renforcer la compression des effectifs et réduire les coûts sociaux. Elle n'a pas pris de mesure pour maintenir au niveau le plus bas possible le nombre des naturalisations (au fin de disposer d'une masse de manoeuvre d'autant plus grande et plus manipulable).

La 4e initiative et ses diverses répercussions

1. Dénonciation des traités en matière d'établissement

A fin 1976, la population étrangère de résidence se composait de près de 655 000 personnes établies et de 304 050 personnes à l'année. Théoriquement, il serait possible, sans pour autant violer les droits des établis, de réduire de 26 000 par an (et de 260 000 en dix ans) le nombre des personnes à l'année.

Cependant la durée moyenne du séjour des étrangers a augmenté pendant la récession, parce que ce sont avant tout des étrangers qui n'ont séjourné que peu de temps, ou sans enfants, qui ont quitté la Suisse. Cela ressort aussi du fait que les enfants de moins de 16 ans (un peu plus de 300 000) constituent près du tiers des étrangers qui sont restés chez nous. En conséquence, le nombre des personnes à l'année qui, selon le droit en vigueur, auront droit dans un délai assez bref au permis d'établissement, est relativement élevé.

Il est probable, si la conjoncture s'améliore, que le reflux des étrangers établis qui quittent de plein gré le pays, diminuera. Mais une acceptation de l'initiative pourrait provoquer un exode massif d'étrangers assimilés et qualifiés - excédés de l'hostilité et des chicanes constantes dont ils sont l'objet.

Si cet exode de "volontaires" ne se produisait pas, la Suisse devrait alors dénoncer les traités d'établissement conclus avec d'autres pays, et cela pour répondre aux exigences xénophobes et inhumaines - mais qui auraient force de loi - d'une initiative acceptée par le souverain et inscrite dans la constitution.

Ces pays prendraient alors, vraisemblablement, des mesures de rétorsion à l'égard des Suisses établis chez eux. On sait que le nombre des Suisses de l'étranger est d'environ 300 000.

La dénonciation de traités d'établissement, le refus d'accorder le permis d'établissement à des étrangers nés en Suisse où ayant grandi dans le pays, les renvois d'étrangers auxquels il faudrait procéder même si les difficultés économiques étaient surmontées, tout cela serait gravement préjudiciable à l'image internationale de notre pays. Même un effort accru en matière d'aide au développement ne réparerait pas les dégâts.

Cette politique ne serait peut-être pas un désastre pour notre économie, mais elle serait certainement un désastre pour notre renommée. Et la sympathie dont jouit un pays n'entre-t-elle pas dans les composantes de sa capacité de concurrence?

La forte réduction des effectifs étrangers imposée par la récession au cours des deux dernières années fait trompeusement apparaître l'initiative pour plus "modérée" qu'elle ne l'est en réalité. L'abrogation du droit qui régit actuellement l'octroi du permis d'établissement ne peut vraiment pas être tenue pour une mesure "modérée". C'est une mesure draconienne, que même le prétexte de combattre un "excès de pénétration étrangère" ne justifie pas. Cette mesure serait cruelle dans ses effets et toucherait des hommes, des femmes, des jeunes gens et des enfants dont beaucoup peuvent être tenus pour largement, voire entièrement assimilés.

2. Blocage de l'immigration de travailleurs à l'année

Si l'initiative ne provoquait pas - comme on peut le redouter - des départs massifs, elle appellerait alors un blocage des entrées de travailleurs à l'année. Quelques milliers par an seulement (chiffre qui varierait selon le nombre des départs) seraient autorisés à entrer. Comme il faudrait leur dire honnêtement qu'ils n'auraient aucune chance de bénéficier un jour ou

l'autre d'un permis d'établissement, le recrutement serait probablement difficile.

Aux termes du chiffre 5 de l'initiative, il ne serait guère possible de procéder à une sélection. De l'avis des promoteurs de l'initiative, les étrangers doivent être voués avant tout aux travaux les moins qualifiés - ceux qu'un peuple "élu" ne veut plus exécuter. C'est pourquoi l'initiative veut ouvrir toute grande la porte aux saisonniers et aux frontaliers.

3. Saisonniers

Selon le droit en vigueur, le saisonnier doit être affecté à un emploi effectivement saisonnier. L'initiative n'exige pas la modification de cette pratique, mais elle n'empêche pas d'engager des saisonniers pour des travaux de courte durée, sans caractère saisonnier, c'est-à-dire d'utiliser les saisonniers - qui ne seraient pas de "faux saisonniers" - comme bouche-trous.

L'initiative étant formulée de manière imprécise, examinons de plus près ces deux points:

Si la pratique actuelle était maintenue (affectation à des emplois effectivement saisonniers) sous le régime de l'initiative, les fluctuations conjoncturelles risqueraient de s'aggraver dans la construction. En phase d'expansion, on "importerait" sans limite des saisonniers - mais on s'en débarrasserait sans pitié au moindre signe de fléchissement. Les mesures visant à réduire la population étrangère de résidence interdiraient de transformer les saisonniers de longue date en travailleurs à l'année. Ces travailleurs seraient condamnés à rester immuablement des saisonniers: c'est-à-dire une simple masse de manoeuvre, manipulable à merci.

Un plafonnement de la population étrangère - et du nombre des travailleurs qualifiés - à un niveau relativement bas, de même que la libération totale des entrées de saisonniers à tout moment interchangeables, impliquent un risque certain: celui d'une baisse de la qualité du travail, dans le bâtiment en particulier. On peut aussi penser que l'instabilité de cette main-d'oeuvre temporaire, l'insuffisance de sa qualification provoqueraient des gaspillages, des alourdissements des coûts, une baisse de la productivité.

Les promoteurs de l'initiative démontrent qu'ils n'ont aucune notion des éléments qui font la qualité du travail manuel, qu'ils méprisent non seulement l'homme, mais son travail. Comment susciter l'intérêt au travail chez des hommes qui se savent engagés pour un temps très limité, qui se savent constamment menacés de perdre cet emploi précaire, chez des hommes enfin qui sont considérés comme des bras seulement, remplaçables à tout moment? A lui seul, le mépris du travailleur que traduit la conception de l'initiative est pour nous une raison majeure de la rejeter.

Naturalisations

Les promoteurs de l'initiative n'ignorent certainement pas que la population étrangère de résidence est composée pour les deux tiers d'établis et qu'une notable partie des personnes à l'année sont depuis plus de cinq ans en Suisse.

La proportion des étrangers qui sont de mieux en mieux assimilés - soit parce qu'ils vivent depuis longtemps chez nous, ou y sont nés, ou ont suivi nos écoles - augmente progressivement. On ne peut plus prétendre qu'ils sont encore des "corps étrangers". La situation s'est profondément modifiée. Les naturalisations doivent donc être facilitées.

Mais les fabricants d'initiatives xénophobes ne redoutent rien plus que cela! Ils n'auraient plus de raison d'être! La 4e initiative vise pratiquement à stopper les naturalisations. Seules seraient autorisées celles d'enfants de ressortissants étrangers dont la mère est Suisse, mais à la condition qu'ils soient nés dans le pays. Mais cette concession n'est qu'apparente. En vertu du droit en vigueur, 20 000 enfants de mère suisse et de père étranger ont été naturalisés depuis 1961. C'est certainement l'immense majorité. Cette "concession" fait apparaître d'autant plus arbitraire une initiative qui exclut en fait tous les autres étrangers de la naturalisation.

Priorité donnée à la main-d'oeuvre suisse

Le nombre des étrangers a fortement diminué à la suite de la politique d'immigration très restrictive du Conseil fédéral et de la récession. Le problème de l'emprise étrangère a beaucoup perdu de son acuité. Les Suisses sont aujourd'hui moins méfiants, moins hostiles, plus ouverts à l'égard de ceux d'ailleurs. Leur comportement change. C'est ce que redoutent les promoteurs

de l'initiative. Ils y ont donc inscrit une clause qu'ils supposent propre à amener de l'eau à leur moulin - tout particulièrement en phase de récession. Le point 6 dispose: "Aucun salarié suisse ne doit être licencié d'une entreprise par suite de mesures de rationalisation ou de limitation de l'exploitation aussi longtemps que des étrangers appartenant à la même catégorie professionnelle sont occupés dans cette entreprise."

Nous avons rappelé combien fortement le recul du nombre des emplois a été "compensé" par des départs et par l'arrêt quasi complet de l'immigration. Ce sont les étrangers qui ont été les plus fortement touchés par la crise. Quant aux travailleurs suisses et aux étrangers établis, ils ont incontestablement bénéficié d'une priorité.

L'initiative supprime, en fait, le principe de l'égalité de traitement entre étrangers établis et Suisses. Les établis - même ceux qui sont nés en Suisse, ou dont les parents sont nés dans le pays - doivent redevenir des étrangers comme les autres, sans plus de droits que les autres. Cette disposition contraindrait la Suisse à dénoncer les traités d'établissement passés avec d'autres pays. Pourquoi? Parce que tous ces traités précisent que les étrangers établis bénéficient - à l'exception des droits civiques - des mêmes droits que les nationaux.

Le point 6 s'écarte encore à un autre égard du droit en vigueur. Il veut que le travailleur suisse bénéficie d'une priorité absolue en matière d'emploi, et cela même s'il a dépassé l'âge de la retraite, n'a pas de charges de famille ou dispose, même sans exercer une activité professionnelle, d'un revenu suffisant pour vivre décemment.

L'octroi - sans tenir compte de manière appropriée des circonstances - d'une priorité aussi absolue, va trop loin. Admettons qu'un hôpital ferme une division, une division qui occupait une infirmière étrangère restée longtemps fidèle à l'établissement qui n'a pas profité de la pénurie aiguë de personnel pour passer ailleurs et améliorer sa situation. Si l'initiative l'emportait, ni sa fidélité, ni son permis d'établissement ne la sauveraient du licenciement si l'hôpital occupait ne fût-ce qu'une seule infirmière suisse.

Cette disposition traduit, au même titre que d'autres, un mépris absolu de l'étranger, considéré comme un

individu de seconde zone. Aussi peu de naturalisations que possible, suppression des droits légaux dont bénéficient les établis, interdiction de toute transformation du statut de saisonnier en statut de travailleur à l'année, immigration sans restriction de faux saisonniers: tout cela traduit le même mépris.

L'initiative et la récession

Nous espérons tous que le recul de l'emploi prendra bientôt fin. Mais, bien qu'il se soit atténué en 1975, il s'est néanmoins poursuivi - et se poursuivra à tout le moins pendant le premier semestre 1977. Une relance sensible n'est pas encore prévisible. Seul un très faible pourcentage d'entreprises enregistrent une légère amélioration de l'emploi.

L'évolution au cours des deux ou trois dernières années a donné raison à ceux qui ont repoussé les 2e et 3e initiatives contre l'emprise étrangère. Si non seulement les entreprises qui connaissaient des difficultés économiques mais aussi celles qui marchent bien avaient été obligées de licencier du personnel, la situation économique ne serait pas meilleure: les problèmes seraient même plus difficiles.

Quelles que soient les incertitudes qui subsistent, on n'a pas lieu d'admettre que le recul de l'emploi se poursuivra pendant plus de dix ans encore. Dix ans, c'est le délai fixé à la réalisation des objectifs de l'initiative (réduction de la population étrangère de résidence à 12,5% de la population de nationalité suisse).

1963 a amorcé un recul du nombre des naissances d'enfants suisses. Il est tombé de plus de 86 000 à moins de 55 000 par an. Quant aux naissances d'enfants étrangers, qui avaient atteint leur maximum en 1969 avec près de 30 000, elles sont aujourd'hui inférieures à 23 000 par an. Dès 1980 environ, le nombre des jeunes gens qui entreront dans la vie économique diminuera sensiblement.

Si elle était acceptée, l'initiative nous contraindrait - indépendamment de la situation économique et des besoins - à poursuivre la compression des effectifs étrangers en dépit du recul du nombre des Suisses qui entrent dans la vie professionnelle. Et rappelons-le: ce seraient des étrangers qualifiés, nécessaires à l'essor économique qui devraient partir. On affronterait une nouvelle pénurie de main-d'oeuvre et les perturbations qu'elle entraîne. Dans cette optique aussi l'initiative doit être repoussée.

La 5e initiative

Comme nous l'avons vu, la 4ème initiative vise à empêcher tout assouplissement des prescriptions en matière de naturalisation. La 5e initiative veut limiter le nombre des naturalisations à 4000 par an: aussi longtemps que la population totale de résidence (de 6,3 millions actuellement) sera supérieure à 5,5 millions et que la production indigène de denrées alimentaires ne couvrira pas entièrement les besoins courants.

La population étrangère de résidence comptait 959 000 personnes à fin 1976. Pour que soit remplie la première condition posée pour une suppression du plafonnement des naturalisations, 800 000 étrangers devraient quitter la Suisse.

Quant à la seconde condition - autarcie alimentaire - elle ne sera jamais remplie. La production agricole indigène permet de nourrir de 3,5 à 3,8 millions de personnes au plus en temps normal. Mais on sait que la production de lait et de viande exige de grosses importations de denrées fourragères. Si ces arrivages étaient suspendus, l'agriculture pourrait nourrir de 2,8 à 3 millions de personnes au plus en temps normal.

C'est dire que l'initiative - les exigences qu'elle pose étant irréalisable - veut perpétuer le plafonnement des naturalisations à 4000 par an, c'est-à-dire à faire du passeport suisse une marchandise rare et, partant, un objet de spéculation.

On compte en Suisse 3072 communes. Pour que toutes soient traitées sur un pied d'égalité, aucune d'elles ne pourrait être autorisée à procéder à plus d'une naturalisation par an en moyenne. La demande dépasserait considérablement l'offre. Il n'y aurait plus de rapport raisonnable entre le nombre des candidats et les possibilités de naturalisation. Dans ces conditions, la sélection deviendrait inévitablement arbitraire. La préférence risquerait d'être donnée aux contribuables les mieux nantis, voire aux plus offrants. Le modeste travailleur ne pourrait pas "régater". Le droit à la naturalisation deviendrait un droit de classe. Aucun travailleur suisse ne saurait l'admettre.

L'initiative et le contreprojet concernant le referendum en matière de traités internationaux

L'art.89 de la constitution soumet aujourd'hui au referendum facultatif tous les traités internationaux conclus pour une durée indéterminée ou pour plus de quinze ans. Selon la doctrine en vigueur, les traités conclus pour une durée indéterminée, mais qui sont dénonçables, ne sont pas assimilés à des traités d'une durée indéterminée et ne sont pas soumis automatiquement au referendum facultatif. Cet état de choses est tenu depuis longtemps pour insatisfaisant. Aussi l'Assemblée fédérale a-t-elle soumis quelques-uns de ces accords au referendum, en particulier le traité de libre échange passé avec la CEE.

L'initiative de l'Action nationale contre la limitation du droit de vote lors de la conclusion de traités avec l'étranger

Cette appellation est fallacieuse. Elle tend à faire accroire que les promoteurs visent à élargir les droits du peuple en la matière. Mais c'est le moindre de leurs soucis. Le principal objectif de l'initiative, c'est d'ouvrir la voie à l'abrogation des traités passés avec d'autres pays en matière d'établissement et d'immigration. Cela ressort nettement de la disposition de l'initiative qui précise que, dès son acceptation par le peuple et les cantons, le referendum pourra être lancé contre tous les traités internationaux en vigueur qui ont été conclus pour une durée déterminée - c'est-à-dire contre les traités relatifs à l'établissement et à l'immigration.

Ces traités, qui fixent la durée de séjour nécessaire pour obtenir le permis d'établissement, qui garantissent les droits des étrangers, notamment en matière de regroupement familial, sont un scandale aux yeux de l'Action nationale. Mais on tait que les partenaires accordent la réciprocité aux Suisses - qui sont nombreux à l'étranger.

Dès le lancement de l'initiative, ses promoteurs n'ont pas caché qu'en cas de succès, ils lanceraient le referendum contre ces traités, et tout d'abord contre les accords passés avec l'Italie.

L'abrogation des traités d'établissement doit ouvrir la voie au retrait de permis d'établissement déjà accordés et d'en réduire de manière massive le nombre. On constate que cette intention concorde avec la disposition de la 4e initiative qui vise au licenciement d'établis - dont les droits, évidemment, devraient être préalablement abrogés.

On constate donc que les trois initiatives que nous' avons commentées sont dictées par une même mentalité, mesquinement nationaliste. Le plafonnement de la population étrangère à 12,5% de la population suisse qui doit être réalisé en dix ans, le plafonnement à 4000 du chiffre annuel des naturalisations, la menace permanente de dénonciation de traités d'établissement et ses conséquences multiples, tout cela montre qu'une acceptation des trois initiatives équivaldrait à mettre sur pied un appareil de coercition, qui pourrait frapper partout et à tout moment - et indépendamment de la situation économique - des hommes, des femmes, des enfants qui n'ont d'autre défaut que d'être étrangers.

Enfin, ces trois initiatives sont lancées sous le vocable de "la protection de la Suisse". La protection de la Suisse n'est pas en expulsant des étrangers qui concourent à la construction du pays, d'étrangers qui ne font pas de politique, ce n'est pas par mille chicanes qu'on l'assurera! Si la Suisse a duré jusqu'à maintenant, c'est avant tout en raison des valeurs et réalités positives qui la caractérisent et parmi lesquelles figure - en dépit de certaines défaillances - la volonté d'assurer à tous une vie dans la dignité, de protéger et d'aider les faibles, d'écarter l'arbitraire, de respecter les engagements pris. La Suisse s'est ainsi acquise un certain respect et des sympathies. Nous ne voulons pas les mettre en jeu. C'est l'une des raisons aussi pour lesquelles nous devons rejeter ces initiatives.

Le contreprojet de l'Assemblée fédérale pour le referendum en matière de traités internationaux

Nous l'avons dit, l'article constitutionnel qui règle cette question est insatisfaisant. On a saisi l'occasion offerte par l'initiative de l'Action nationale pour le reviser.

Aux termes de cette revision, l'adhésion éventuelle à des organisations de sécurité collective (à l'OTAN par exemple) ou à des organisations supranationales, à la

CEE ou à l'ONU par exemple) sera obligatoirement soumise à l'acceptation ou au rejet du peuple et des cantons.

Comme jusqu'à maintenant, les traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables resteront assujettis au referendum facultatif; il en ira de même pour l'adhésion à des organisations internationales non supranationales ou pour les traités qui entraînent une unification multilatérale du droit. L'Assemblée fédérale conserve la compétence de soumettre d'autres traités au referendum. Le contreprojet élargit les droits populaires, mais sans soumettre, comme l'initiative, tous les traités, même ceux d'importance mineure, au referendum facultatif.

Mais ce qui importe le plus ici, c'est que le contreprojet ferme la porte au referendum contre des traités déjà en vigueur. Il ne permet donc pas à la Suisse de dénoncer unilatéralement des accords passés (en matière de main-d'oeuvre et d'établissement par exemple) et d'abroger arbitrairement et sans prestations compensatoires des droits qu'elle a concédés antérieurement. Accepter le contreprojet, c'est affirmer que la Suisse doit rester un Etat respectueux du droit et des engagements pris.

Votations fédérales des 12/13 mars 1977
Initiatives contre l'emprise étrangère

BREF EXPOSE

Les 12/13 mars, les citoyens sont appelés à se prononcer sur:

- la 4e initiative, dite "pour la protection de la Suisse" du Parti républicain;
- la 5e initiative contre l'emprise étrangère de l'Action nationale;
- l'initiative de l'Action nationale sur le referendum en matière de traités internationaux;
- le contreprojet que lui oppose l'Assemblée fédérale.

Il est grand temps de stopper le lancement en chaîne d'initiatives xénophobes. Elles doivent être et seront repoussées. Mais à elle seule leur succession est préjudiciable au renom du pays et aux sympathies dont il jouit. Ce renom et ces sympathies figurent sans conteste parmi les éléments de notre capacité de concurrence - déterminante pour l'emploi.

La politique très restrictive du Conseil fédéral en matière d'immigration et la récession se sont soldées par un recul marqué - de 250 000 - du nombre des travailleurs étrangers: établis, à l'année, saisonniers et frontaliers ensemble. Parallèlement, la population étrangère de résidence a diminué de plus de 100 000 personnes.

La 4e initiative veut réduire de 250 000 encore l'effectif des résidents étrangers dans un délai de dix ans. En revanche, elle ouvre toute grande la porte à l'entrée de saisonniers.

Une acceptation de l'initiative nous obligerait à dénoncer tous les traités d'établissement et à rompre nos engagements. Pendant la récession, ce sont avant tout des étrangers célibataires ou mariés (mais sans enfants) qui ont quitté la Suisse. Parmi les travailleurs à l'année qui ne sont pas partis, la proportion est élevée de ceux auxquels le permis d'établissement devra être accordé au cours des prochaines années en vertu de ces traités. Les réductions massives de la population étrangère requises par l'initiative ne pourront donc être opérées qu'au prix de coupes sombres parmi les personnes à l'année - et cela même si l'octroi de permis d'établissement devait être suspendu.

Une acceptation de l'initiative exigerait une autre violation de nos engagements. En effet, pendant les dix années qui suivront, les saisonniers de longue date se verront refuser le statut de travailleur à l'année auquel ils ont droit aujourd'hui.

Plus encore, les droits acquis des étrangers déjà au bénéfice d'un permis d'établissement seront foulés aux pieds. L'initiative exige que, lors de licenciements commandés par des raisons économiques, les établis - quelle que soit la durée de leur séjour et leurs conditions familiales, qu'ils soient nés ou non en Suisse - ne soient plus traités sur le même pied que les Suisses. Aussi longtemps qu'une entreprise occupe des travailleurs suisses de la même catégorie professionnelle,

les établis doivent être mis rigoureusement à la porte.

300 000 Suisses environ sont établis à l'étranger, où tous les moineaux crient sur les toits que la Suisse exporte son chômage. Bien que tous les pays où travaillent des Suisses connaissent un chômage plus grave que le nôtre, le nombre de ceux de nos compatriotes qui rentrent au pays n'a pas augmenté. Il est vrai qu'ils sont proportionnellement beaucoup moins nombreux que ne le sont les étrangers chez nous. Mais si l'on n'a pas pris de mesures de rétorsion à leur égard, c'est parce que la Suisse a strictement respecté les accords passés avec les pays qui accueillent ces compatriotes. Rappelons que ce sont des accords bilatéraux, dont ces pays ont accepté, non sans rechigner, les conditions. Une Suisse qui violerait ces traités devrait affronter des mesures de rétorsion.

La 4e initiative veut barrer la route à tout assouplissement des dispositions qui régissent la naturalisation. La 5e initiative va plus loin: elle limite à 4000 par an le nombre des naturalisations. On voit que malgré leurs bisbilles, les deux mouvements xénophobes s'entendent comme larrons en foire.

Tous deux affichent un mépris provocant des étrangers, et tout particulièrement des travailleurs. A leurs yeux, les travailleurs ne sont que des bras, qu'une masse corvéable et manipulable à merci, mais indigne de bénéficier d'un permis d'établissement et d'accéder à la nationalité suisse. Si les naturalisations étaient pratiquement suspendues comme le veut la 4ème initiative, on imagine sans peine ce qui arriverait. Le passeport

deviendrait une marchandise extrêmement rare et nombre de communes seraient tentées de le vendre au plus offrant. N'importe quel ploutocrate étranger aurait la préférence sur le travailleur de condition modeste. La naturalisation, comme on la dit, risquerait de devenir un droit de classe. Nous disons: non!

L'initiative "contre la limitation des droits populaires en matière de traités internationaux" est inspirée par le même esprit. Mais l'élargissement des droits populaires est le moindre des soucis de l'Action nationale. Elle ne vise pas seulement à soumettre au referendum les nouveaux traités internationaux mais aussi, avec effet rétroactif, tous ceux qui sont déjà en vigueur. Cette disposition doit permettre en particulier d'abroger les traités en matière d'établissement ou d'immigration. La concordance avec la 4e initiative xénophobe est évidente: on veut non seulement réduire de manière draconienne le nombre des étrangers, mais aussi priver pour l'essentiel de leurs droits acquis ceux qui resteront tolérés.

Quelle que soit la durée de séjour, qu'ils soient nés ou non en Suisse, ils doivent être livrés sans défense à toutes les discriminations.

Ce mépris des travailleurs - manuels avant tout - s'étend aussi aux travailleurs suisses. Lors du dernier débat parlementaire sur le budget, Oehen, conseiller national AN, a requis des coupes sombres qui vont au-delà de celles qu'exige un Otto Fischer, le coryphée des arts et métiers. On ne peut manifester plus cyniquement la volonté de démolir l'Etat social et le mépris des économiquement faibles. Bien que Schwarzenbach n'aille pas aussi loin dans cette voie, il ne cesse de

cogiter sur les moyens de réduire les dépenses de l'AVS. Il affirme ne pas comprendre qu'une partie des bénéficiaires de rentes soient encore en mesure de mettre un peu d'argent de côté pour faire face à la maladie ou à l'hospitalisation qui menace chacun. Mais Schwarzenbach ne s'interroge ni sur les privations que ces vieux s'imposent, ni sur une réforme profonde de l'assurance-maladie!

Certes, les 4e et 5e initiatives n'exigent pas des réductions des effectifs étrangers aussi massives que celles que voulaient imposer les deux initiatives précédentes repoussées par le peuple. Mais ces compressions n'en restent pas moins draconiennes et antisociales. Leur acceptation serait catastrophique pour le bon renom de la Suisse et les sympathies dont elle jouit. Comme nous l'avons dit, ces valeurs figurent parmi les éléments de notre capacité de concurrence.

Quant au contreprojet que l'Assemblée fédérale oppose à l'initiative sur le referendum en matière de traités internationaux, nous pouvons en recommander l'acceptation. Elle élargit les droits populaires en ce qui concerne les nouveaux traités, mais elle ferme la voie à tout referendum contre des traités déjà en vigueur - c'est-à-dire contre les traités d'établissement ou les accords relatifs à la main-d'oeuvre. Le nouvel article constitutionnel écarte le risque que la Suisse ne soit contrainte un jour, si la démagogie l'emportait, de rompre ses engagements.

Le rejet des trois initiatives xénophobes et l'acceptation du contreprojet de l'Assemblée fédérale sont conformes à notre tradition humanitaire et à notre con-

ception du droit. C'est pourquoi nous disons non à ces initiatives. Et si nous les repoussons, c'est aussi parce que nous ne voulons pas qu'un abus de la démocratie directe n'en fasse un instrument de la violation des engagements pris et de l'écrasement des droits de l'homme.

Annexe I

Votations du 13 mars 1977:
Textes des initiatives et du contre-projet

Nouvelles dispositions sur le referendum en matière de traités internationaux

Initiative de l'Action nationale contre la pénétration étrangère

"La constitution fédérale du 29 mai 1874 est complétée comme il suit:

I

Art.89, 3e al.

Les traités internationaux conclus pour une durée déterminée ou indéterminée sont également soumis à l'acceptation ou au rejet par le peuple lorsque la demande en est faite par 30 000 citoyens actifs ou par huit cantons.

Art.89, 4e al. Abrogé.

II

L'article 89, 3e alinéa, entre en vigueur aussitôt après son acceptation par le peuple et les cantons et l'adoption de l'arrêté de validation par l'Assemblée fédérale.

Le délai référendaire commence à courir au même moment pour les traités internationaux en vigueur qui ont été conclus pour une durée déterminée.

Le comité d'initiative renonce à la clause de retrait.

Le texte déterminant est le texte allemand."

*

Contre-projet de l'Assemblée fédérale

"L'article 89 de la constitution est modifié comme il suit:

³ Le 2e alinéa est aussi applicable aux traités internationaux qui:

- a. Sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables;
- b. Prévoient l'adhésion à une organisation internationale;

c. Entraînent une unification multilatérale du droit.

4 Par une décision des deux conseils, le 2e alinéa est applicable à d'autres traités.

5 L'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales est soumise au vote du peuple et des cantons."

Initiative populaire du Parti républicain "pour la protection de la Suisse" (4e initiative contre l'emprise étrangère)

"La constitution de la Confédération suisse du 29 mai 1874 est complétée comme il suit:

I

Article 69quater (nouveau)

1. La Confédération veille à ce que le nombre des étrangers résidant en Suisse qui bénéficient d'une autorisation d'établissement ou de séjour ne dépasse pas 12,5% de la population suisse de résidence.
2. Lorsque le nombre des étrangers bénéficiant d'une autorisation d'établissement ou de séjour dépasse 12,5% du nombre des ressortissants suisses dénombrés lors du dernier recensement de la population, les dispositions suivantes entrent en vigueur par dérogation à l'article 69ter:

La Confédération limite la validité de toutes les nouvelles autorisations de séjour et de toutes les prolongations de manière que l'étranger ne puisse faire valoir aucun droit à l'établissement.

3. Comme seule mesure admise pour lutter contre l'excès de population étrangère en facilitant la naturalisation, le Conseil fédéral peut disposer, en vertu de l'article 44, 3e alinéa, de la constitution, que l'enfant de parents étrangers acquiert la nationalité suisse dès sa naissance lorsque sa mère était ressortissante suisse par filiation et que les parents ont leur domicile en Suisse lors de la naissance de l'enfant.
4. Ne sont pas comptés dans le nombre des étrangers et sont exceptés des mesures contre l'excès de popula-

tion étrangère: les saisonniers, les frontaliers, les enseignants et les étudiants des établissements supérieurs d'instruction, les réfugiés politiques, les malades, les membres de représentations diplomatiques et consulaires, les fonctionnaires d'organisations internationales.

5. Il y a lieu d'accorder de préférence du personnel étranger aux établissements prêtant des services importants à la communauté, tels qu'hôpitaux, maisons de retraite et autres établissements hospitaliers, aux services publics, à l'agriculture, à l'industrie hôtelière, aux entreprises assurant l'approvisionnement en denrées alimentaires, aux petites entreprises artisanales et au service de maison.
6. La Confédération dispose qu'aucun salarié suisse ne doit être licencié d'une entreprise par suite de mesures de rationalisation ou de limitation de l'exploitation aussi longtemps que des étrangers appartenant à la même catégorie professionnelle sont occupés dans cette entreprise.

II

- a) L'article 69quater entre en vigueur sitôt après son acceptation par le peuple et les cantons et la publication de l'arrêté fédéral relatif au résultat de la votation populaire.
- b) Quant à la mesure prévue sous le chiffre I, 1: La normalisation de l'effectif des étrangers ramenant leur part à 12,5% doit être réalisée dans l'espace de dix ans."

Initiative populaire de l'Action nationale "pour une limitation du nombre annuel des naturalisations" (5e initiative contre l'emprise étrangère)

"La Constitution de la Confédération suisse est complétée comme il suit:

Article 44, alinéa 2bis (nouveau)

- I. La législation fédérale prescrit que le nombre total des naturalisations ne peut dépasser le chiffre de 4000 par an. Cette limitation reste valable aussi

longtemps que la population totale de résidence de la Suisse est supérieure à 5 500 000 et que la production de denrées alimentaires assurée par les propres moyens du pays ne suffit pas à approvisionner la population de résidence en denrées d'usage courant.

II. L'article 44, alinéa 2bis cst, entre en vigueur dès son acceptation par le peuple et les cantons et l'adoption de l'arrêté fédéral relatif au résultat de la votation populaire."

L'initiative est munie d'une clause de retrait.

Annexe II

CITATIONS

Valentin Oehen, conseiller national

Le budget 1977 voté par les Chambres fédérales se solde par un déficit de 1,8 milliard. La majorité du Parlement a vu dans ce déficit une contribution à la relance de la conjoncture. Otto Fischer, conseiller national, a estimé ce déficit excessif. Le 8.11.1976, il a proposé de renvoyer le budget au Conseil fédéral et de l'inviter à en préparer un nouveau "conçu de manière à ramener à 1,5 milliard au plus, par des économies appropriées, le déficit du compte financier, compte tenu des mesures de création de possibilités de travail". Oehen a tenu la proposition Fischer pour insuffisante. Le 29 novembre, il a proposé de

"renvoyer le budget au Conseil fédéral

et de l'inviter à ramener à moins de 500 millions le déficit du compte financier".

L'acceptation de cette proposition aurait entraîné le renoncement aux mesures de créations de possibilités de travail et de fortes réductions des prestations sociales.

James Schwarzenbach,

dans un article consacré à la 3e initiative contre l'emprise étrangère paru dans la "Handelszeitung" du 3.10.1974:

"La question reste ouverte: selon quels critères seront commandés les 150 départs d'étrangers qui seront nécessaires chaque jour au cours des trois prochaines années? selon l'ordre alphabétique? le pays d'origine? la situation financière? des considérations d'ordre économique? Les difficultés seront encore plus grandes quand il s'agira des étrangers établis qui, aux termes des accords internationaux, ont le droit de résider durablement en Suisse. L'initiative de l'Action nationale contraint donc la Confédération, gardienne du droit, à violer le droit."

Schwarzenbach combattait alors la 3e initiative contre l'emprise étrangère. Les arguments qu'il lui opposait - en particulier ceux que nous soulignons - sont ceux-mêmes qui doivent être opposés à la 4e initiative du même Schwarzenbach.

Schwarzenbach et l'AVS

Le 28 janvier 1975, la discussion parlementaire a porté sur les moyens de réduire les dépenses de l'AVS. Schwarzenbach a déclaré:

"Je me fonde sur la dernière intervention de M. Hubacher (président du PSS) qui a affirmé que toute proposition visant à réduire les rentes AVS serait certainement repoussée par le peuple. Je n'en suis pas aussi sûr..."

...

"Je pense qu'en une telle occurrence, bien des personnes âgées se demanderaient si ce ne serait pas l'occasion de faire un sacrifice sur l'autel de la solidarité confédérale. Ce serait méconnaître les Suisses que de refuser de l'envisager. Nous parlons toujours de ceux qui ont absolument besoin de toute la rente. Mais tous ne sont pas dans ce cas. Je pense avec M. Brunner que nous devrions nous donner la peine de faire le partage entre ceux pour lesquels la rente entière est une nécessité vitale et ceux pour lesquels elle ne l'est pas - mais alors en faisant bénéficier les premiers d'une aide nettement plus substantielle qu'aujourd'hui... On pourrait le faire parce que c'est le petit nombre."

La conception de Schwarzenbach équivaut ni plus ni moins à transformer l'assurance qu'est l'AVS en une simple prévoyance-vieillesse. Ce serait un pas en arrière. Les travailleurs en seraient les principales victimes. Rappelons que les travailleurs ne sont pas des bénéficiaires "privilégiés", mais des bénéficiaires à part entière, dont les droits sont fondés sur des cotisations perçues sur leurs salaires.

Annexe III

EXPOSE ULTRA-COURT

Ces trois initiatives auraient des conséquences inhumaines et contraindraient la Suisse à violer des engagements internationaux.

Si elle l'emportait, la quatrième initiative xénophobe "pour la protection de la Suisse" pourrait concourir à aggraver et à prolonger la récession; en effet, de nouveaux départs forcés d'étrangers confronteraient des entreprises avec des difficultés accrues, dont les travailleurs suisses feraient les frais. De surcroît, l'initiative ne limite pas les entrées de saisonniers et de frontaliers et vise ainsi à créer une "armée de réserve" permanente de travailleurs presque sans droits. Cette masse de manoeuvre permettrait d'exercer selon les besoins des pressions sur les conditions de travail et de salaire. L'initiative prévoit aussi le démantèlement des droits des travailleurs à l'année et des établis (en règle générale après dix ans au moins de séjour); la Suisse devrait donc dénoncer divers accords internationaux, ce qui serait gravement préjudiciable à son image.

La cinquième initiative xénophobe, qui demande une rigoureuse limitation du nombre des naturalisations, ouvre également une voie dangereuse. La naturalisation deviendrait un privilège des riches et serait fermée aux travailleurs. L'Union syndicale dit non.

Quant à l'initiative concernant le referendum en matière de traités internationaux, elle implique des risques parce que les traités déjà en vigueur pourraient être soumis au referendum. Il pourrait en résulter l'abrogation des droits acquis de personnes qui n'ont commis aucune faute. L'acceptation de cette initiative réduirait aussi la marge de manoeuvre de notre politique extérieure. De toute évidence, elle est dirigée avant tout contre les accords d'immigration passés avec l'Italie et tend à réduire les droits des étrangers.

Il n'en reste pas moins qu'un élargissement des droits populaires en matière de traités internationaux est souhaitable. Le contreprojet de l'Assemblée fédérale l'assure, mais en écartant les risques de l'initiative. Aussi l'USS recommande-t-elle l'acceptation de ce contre-projet.